

Loi

Générale

modern

Loi n° 203/AN/92/2e L Fixant la date d'ouverture et la durée de la tre session ordinaire de 1992:

n° 203/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale'a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu les lois constitutionnelles nes LR / 77-001: et 77-002 du 27 juin 1977: Vu la loi organique n° 2/AN/81 du:24 octobre 1981 portant sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale : Vu la loi n° 67521 du 3 juillet 1967 et notamment son article 28 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. La date d'ouverture de la tre session ordinaire de 1992 de l'Assemblée est fixée au samedi 11 avril à 9h. Art. 2. La durée de cette session. ne pourra dépasser deux mois. Art. 3. La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République dès sa promulgation.